

**RAPPORT**  
**N° 2013/E5/223**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**5<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013**

**19 ET 20 DECEMBRE**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**ACCORD-CADRE RELATIF A LA LOCATION, A LA MISE EN PLACE  
ET A LA MAINTENANCE DE MATERIELS DE REPROGRAPHIE  
AFFECTES AUX SERVICES DE LA COLLECTIVITE  
TERRITORIALE DE CORSE**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES  
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

|  |
|--|
| <b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL<br/>EXECUTIF DE CORSE</b> |
|--|

**OBJET :** Accord-cadre relatif à la location, la mise en place et la maintenance de matériels de reprographie affectés aux services de la Collectivité Territoriale de Corse

Le présent rapport a pour objet de présenter l'accord-cadre passé en vue de la location, la mise en place et la maintenance de matériels de reprographie affectés aux services de la Collectivité Territoriale de Corse.

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>I NATURE DE LA PRESTATION</b> |
|----------------------------------|

Il s'agit de mettre à la disposition des directions concernées, des photocopieurs nécessaires à l'exécution des travaux de reprographie.

La présente consultation concerne la location, la mise en place des équipements neufs ainsi que leur maintenance.

La maintenance inclut le dépannage, le nettoyage, la réparation, le réglage, la vérification des équipements. Elle comporte également la fourniture d'une part, des pièces de rechange, quelle que soit la nature de la panne, et d'autre part le toner.

Le titulaire du marché subséquent devra livrer et installer les équipements dans les services de la Collectivité Territoriale de Corse.

|                           |
|---------------------------|
| <b>II FORME DU MARCHÉ</b> |
|---------------------------|

L'accord-cadre ne comprend aucune tranche et comporte les deux lots suivants :

Lot n° 1 : Location, mise en place et maintenance de matériels de reprographie pour les services de Corse-du-Sud.

Lot n° 2 : Location, mise en place et maintenance de matériels de reprographie pour les services de Haute-Corse.

Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

| <b>Lots</b>  | <b>Montant mini HT</b>                         | <b>Montant maxi HT</b>                           |
|--|--|--|
| Lot n° 1 - Location, mise en place et maintenance de matériels de reprographie pour les services de Corse-du-Sud | 180 000 € pour 4 ans<br>(soit 45 000 € par an) | 720 000 €<br>pour 4 ans<br>(soit 180 000 € / an) |

|   |  |   |
|---|--|---|
| Lot n° 2 - Location, mise en place et maintenance de matériels de reprographie pour les services de Haute-Corse | 20 000 € pour 4 ans<br>(soit 5 000 € par an) | 300 000 € pour<br>4 ans (soit 75 000 €<br>/ an) |
|---|--|---|

Pour chaque lot, les opérateurs économiques, sélectionnés dans l'ordre du classement final, deviendront ses prestataires exclusifs pendant la durée de l'accord-cadre. Ils seront remis en concurrence selon les modalités prévues par le CCAP de l'accord-cadre.

### III DUREE D'EXECUTION

La durée de l'accord cadre est de 4 années à compter de la date de notification.

La durée des marchés subséquents et les délais de livraison seront fixés dans chaque marché.

### IV LE PRIX

Les prix sont unitaires.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents aux déplacements et interventions du technicien ainsi que le cout des consommables.

Les prix sont :

- a) fermes en ce qui concerne la location ;
- b) révisables pour la maintenance des appareils des marchés subséquents d'une durée supérieure à 12 mois et fermes pour la maintenance des appareils des marchés subséquents d'une durée inférieure ou égale à 12 mois.

### V IMPUTATION

Le marché sera imputé pour la location, au chapitre 930, article 61358, pour la maintenance, au chapitre 930, article 61558 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

### VI PROCEDURE

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert avec mise en concurrence européenne selon les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

### VII CRITERES DE JUGEMENT

Le jugement des propositions de l'accord-cadre a été effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics au moyen des critères suivants :

1. Le **coût d'exploitation global et prévisionnel annuel** (pondération 50 %)
2. La **Valeur technique** (pondération : 40 %) appréciée au regard :
  - du délai d'intervention pour l'assistance technique : 10 %
  - du délai de livraison des consommables : 10 %
  - des moyens matériels et humains pour la livraison, la mise en place, les interventions techniques et la livraison des consommables : 20 %
3. Les **Performances en matière de protection de l'environnement** (matériel à faible consommation d'énergie, intégrant des matériaux recyclés et/ou recyclables ...) 10 %

S'agissant du critère de « Performances en matière de protection de l'environnement », le candidat apporte la preuve de la qualité écologique des matériels par tout moyen (label écologique ou équivalent).

Pour chaque lot, les opérateurs économiques, sélectionnés dans l'ordre du classement final, deviendront ses prestataires exclusifs pendant la durée de l'accord-cadre. Ils seront remis en concurrence selon les modalités prévues par le CCAP de l'accord-cadre.

Le jugement des propositions des marchés subséquents sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics au moyen des critères suivants :

1. Le **coût d'exploitation global et prévisionnel** (pondération 60 %)
2. Le **délai de livraison** (pondération 40 %)

## VIII DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- 1 - date d'engagement de la procédure de consultation : 1<sup>er</sup> août 2013
- 2 - date limite de remise des offres : 11 septembre 2013
- 3 - publications destinataires : JOUE, BOAMP, Journal de la Corse
- 4 - offres déposées : 3 offres déposées par les entreprises suivantes :
  - TNB (lots n° 1 et 2),
  - ETS CAPOROSI (lots n° 1 et 2),
  - COPIE CONFORME (lots n° 1 et 2).

Lors de sa séance en date du 19 septembre 2013, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au dépouillement des offres remises par les entreprises ci-dessus mentionnées.

Lors de sa séance en date du 22 octobre 2013, la Commission d'Appel d'Offres a décidé que les offres présentées par les trois candidats répondaient de manière satisfaisante aux critères de jugement des offres.

Pour chaque lot, la Commission d'Appel d'Offres a donc décidé de retenir comme prestataires exclusifs les candidats TNB, COPIE CONFORME et ETS CAPOROSI.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter pour chaque lot, l'accord-cadre relatif à la location, la mise en place et la maintenance de matériels de reprographie affectés aux services de la Collectivité Territoriale de Corse avec les entreprises suivantes :

- TNB sise résidence Prince Impérial à Ajaccio,
- COPIE CONFORME sise route de Mezzavia, Route Nationale 194 à Afa,
- ETS CAPOROSSI sise bureaux sud, Route Nationale 193 à Bastia.

Les montants des accords-cadres sont les suivants :

Lot n° 1 - Location, mise en place et maintenance de matériels de reprographie pour les services de Corse-du-Sud : Montant minimum : 180 000 € HT pour 4 ans - Montant maximum : 720 000 € HT pour 4 ans.

Lot n° 2 - Location, mise en place et maintenance de matériels de reprographie pour les services de Haute-Corse : Montant minimum : 20 000 € HT pour 4 ans - Montant maximum 300 000 € HT pour 4 ans.

Je vous serais obligé de bien vouloir également m'autoriser à signer et exécuter les marchés subséquents correspondants dont le montant global s'inscrira dans la limite minimale et maximale des accords-cadres ci-avant mentionnés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LES ACCORDS-CADRES ET LES MARCHES SUBSEQUENTS CORRESPONDANTS RELATIFS A LA LOCATION, LA MISE EN PLACE ET LA MAINTENANCE DE MATERIELS DE REPROGRAPHIE AFFECTES AUX SERVICES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

---

#### SEANCE DU

L'An deux mille treize et le , l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 octobre 2013,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'accord-cadre relatif à chaque lot et concernant la location, la mise en place et la maintenance de matériels de reprographie affectés aux services de la Collectivité Territoriale de Corse avec les entreprises suivantes :

- TNB sise résidence Prince Impérial à Ajaccio,
- COPIE CONFORME sise route de Mezzavia, Route Nationale 194 à Afa,
- ETS CAPOROSSI sise bureaux sud, Route Nationale 193 à Bastia.

Et pour les montants suivants :

Lot n° 1 - Location, mise en place et maintenance de matériels de reprographie pour les services de Corse-du-Sud : Montant minimum : 180 000 € HT pour 4 ans - Montant maximum : 720 000 € HT pour 4 ans.

Lot n° 2 - Location, mise en place et maintenance de matériels de reprographie pour les services de Haute-Corse : Montant minimum : 20 000 € HT pour 4 ans - Montant maximum 300 000 € HT pour 4 ans.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés subséquents correspondants dont le montant global s'inscrira dans la limite minimale et maximale des accords-cadres ci-avant mentionnés.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI